



## Allocation Familiale Supplémentaire. **Contractuel-le-s** **Vérifiez vos fiches de paie !!**

Les contractuel-le-s de l'annexe C ne bénéficient de l'AFS que depuis 2015, c'est une mesure d'équité qui était demandée depuis des années. Cette allocation est soumise à revalorisation à chaque changement de grade pour les statutaires avec une équivalence pour les contractuel-le-s. A SUD-Rail, nous avons constaté que, selon les régions et les établissements, cette revalorisation automatique n'était pas toujours appliquée aux salarié-e-s contractuel-le-s. Nous avons été à l'initiative de la régularisation sur plusieurs établissements mais connaissant l'entreprise, aucune mesure nationale n'est à ce jour enclenchée pour rétablir les agent-e-s concerné-e-s dans leur droit.

**SUD-Rail conseille à tous les contractuel-le-s de vérifier leurs fiches de paie pour voir si les montants sont corrects. En cas de différence, n'hésitez pas à contacter un-e délégué-e SUD-Rail !**

Voici un tableau d'équivalence de l'AFS entre agents au Statut et agents contractuel.

Nous n'avons pas réussi à trouver le barème à jour car le texte RH n'a pas été modifié par la direction mais les sommes diffèrent au maximum de quelques euros entre aujourd'hui et 2018.

MONTANTS MENSUELS EN EUROS DE L'AFS applicables à compter du 1er avril 2018									
Agents du Cadre Permanent	Agents contractuels relevant du RH0254				MONTANTS MENSUELS DE L'AFS				
	Classe Qualification	Annexe A1 Classes	Annexe A3 Catégorie	Annexe B Coef SAL (*)	Annexe C qualif poste tenu	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant en plus
G1 - G2 TA	G1 - G2				TA				
A - B (1)	A - B GPA - GPN RGPA - RGPN	I - II	177,0 à 206,90	A - B	2,87	63,58	153,11	106,34	
C (*)	C	III	211,7 à 234,1	C	2,87	69,29	168,40	117,62	
D (2)	D	IV	237,8 à 247,8	D	2,87	76,37	187,08	131,72	
E (*)		IV bis - V - VI	252,7 à 302,7	E	2,87	90,48	224,88	160,16	
F (3)		VII - VIII		F	2,87	100,79	252,01	180,42	
G (*)				G	2,87	115,50	291,32	210,00	
H (*)				H	2,87	129,81	329,71	238,63	
TB1 (*)				TB1	2,87	70,25	170,67	119,31	
TB2 (4)				TB2	2,87	75,21	183,84	129,25	
TB3 (*)				TB3	2,87	81,53	201,03	142,02	

(\*) : pour le personnel assurant la surveillance des enfants, il convient de ne pas tenir compte de la majoration de 15 points incluse dans leur coefficient de salaire

- (1) : y compris attachés opérateurs
- (2) : y compris attachés techniciens supérieurs (sauf Traction)
- (3) : y compris jeunes cadres
- (4) : y compris attachés techniciens supérieurs Traction

**Bien que l'entreprise se félicite de l'arrêt des embauches à statut, elle ne met rien en place et ne fait pas évoluer ses procédures pour garantir leurs droits aux salarié-e-s contractuel-le-s !**

**SUD-Rail sera toujours aux cotés des travailleurs du rail, quel que soit leur statut pour garantir leurs droits et pour obtenir des droits supplémentaires !**